

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de résolution CA25 13 0241 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 5 étages, à l'intersection des rues Bélanger et d'Avila, sur le lot numéro 1 125 337 du cadastre du Québec, dans la zone Hm-2620

AVIS est donné, que lors de sa séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté le projet de résolution numéro CA25 13 0241.

Ce projet de résolution vise à autoriser, en vertu des dispositions de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2), le projet ci-haut décrit aux conditions énoncées audit projet de résolution et ce, en dérogation à certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 1886*, notamment en ce qui concerne les marges, le rapport plancher / terrain, la hauteur maximale permise et le nombre minimal de cases de stationnement requises.

Le projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce projet de résolution, **le mardi 16 septembre 2025, à 17 h 30, à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire.**

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de résolution, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de résolution ainsi que le dossier décisionnel y afférent peuvent être consultés au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 8400, boulevard Lacordaire, rez-de-chaussée, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 ainsi que le vendredi, de 8 h 15 à 13 h 00 et peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/saint-leonard dans l'article « Consultation publique ».

Fait à Montréal, le 5 septembre 2025.

La Secrétaire d'arrondissement

Guyline Champoux, avocate